



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 27 MARS 2023 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2023-045**  
**Affectation du résultat - Budget principal 2022**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Olivia REBOULET à Madame Elisabeth BOIVIN

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

**Secrétaire de séance :**

Madame Laetitia PERROQUIN

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application des dispositions de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les comptes de gestion et administratif 2022 ont été présentés au vote du conseil municipal et approuvés, il est alors possible de procéder à la reprise des résultats 2022 et de prévoir leur affectation au budget primitif 2023.

Le résultat 2022 du budget principal de La Balme de Sillingy se décompose comme suit :

Recettes de fonctionnement	9 739 460,08 €
Dépenses de fonctionnement	8 220 306,62 €
Résultats de fonctionnement de l'exercice (A) :	+ 1 519 153,46 €
Solde antérieur reporté (B) :	+ 150 000 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (C) :</b>	<b>+ 1 669 153,46 €</b>
Recettes d'investissement	7 976 609,05 €
Dépenses d'investissement	4 357 277,63 €
Résultats d'investissement de l'exercice :	+ 3 619 331,42 €
Solde antérieur reporté :	+ 1 152 271,76 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (D) :</b>	<b>+ 4 771 603,18 €</b>
Restes à réaliser – Recettes	414 652,50 €
Restes à réaliser – Dépenses	2 941 047,89 €
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement (E) :</b>	<b>- 2 526 395,39 €</b>
Excédant de financement (F = D + E) :	2 245 207,79 €
<b>Affectation en réserves d'investissement R1068 (Minimum = F = Besoin de financement)</b>	<b>1 619 153,46 €</b>
<b>Report en fonctionnement - 002</b>	<b>50 000,00 €</b>

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2022 au budget primitif du budget principal 2023 comme suit :

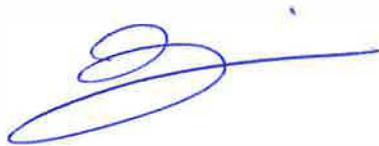
- Recettes d'investissement Article 1068 – Affectation en réserves : 1 619 153,46 €
- Recettes de fonctionnement Chapitre 002 – Solde d'exécution 2022 : 50 000,00 €.

**Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (P. BANNES, MJ BONNARD, A. BURGARD, F. DAVIET, P. RIBIER, B. TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Laetitia PERROQUIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 30/03/2023  
De sa publication le 30/03/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20230327-DEL\_2023\_045-BF

